

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

2025\_AR03

**OBJET** : Arrêté constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) relatif à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites au Poiré-sur-Vie

**Le président de la communauté de communes Vie et Boulogne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la prescription du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023, 20 novembre 2023 et 23 septembre 2024 ;

Vu la suppression de la ZAC multisites décidée par délibération du conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu la modification du périmètre d'application de la taxe d'aménagement décidée par le conseil municipal de la commune du Poiré-sur-Vie en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Considérant la nécessité de supprimer dans les annexes du PLUi-H, les documents liés à l'ancienne ZAC multisites au Poiré-sur-Vie et à sa taxe d'aménagement ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Suite à la suppression de la ZAC multisites au Poiré-sur-vie et à la modification du périmètre de la taxe d'aménagement dans l'ancien périmètre de la ZAC multisites, décidées par délibérations du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, les annexes du PLUi-H liées à l'ancienne ZAC multisites au Poiré-sur-Vie et à sa taxe d'aménagement sont mises à jour.

**ARTICLE 2** : La mise à jour du PLUi-H est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège communautaire et dans les 15 mairies du territoire, sur le site internet de Vie et Boulogne et le géoportail de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège communautaire et dans la commune concernée, soit Le Poiré-sur-Vie, pendant un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la communauté de communes : [www.vie-et-boulogne.fr](http://www.vie-et-boulogne.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la préfecture conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président,  
Guy PLISSONNEAU

